

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°36-23

Séance du 29/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. BOUVIER William donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUVIER William, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
25/09/2023

Date d'affichage
04/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET: Approbation de la modification simplifiée N°3 du PLU et Bilan de concertation

Rapporteur : Pascal MARTIN

Exposé :

Le PLU de la commune d'Oppède a été approuvé le 23 mars 2018. La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°17-23 en date du 14 avril 2023. Elle porte sur la rectification d'erreurs matérielles.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°17-23 en date du 14 avril 2023, défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 au public suivantes :

- Ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans le registre ouvert à cet effet. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition par voie d'affichage en mairie.

Monsieur MARTIN indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Ainsi, la mise à disposition du public a été annoncée à la population par affichage en mairie en date du **05/06/2023** un registre de la concertation a été ouvert en mairie, le **13/06/2023**. Il été accessible à la population aux heures et jours d'ouvertures habituels de la mairie. Celui-ci a été clôturé le **13/07/2023**, et fait état d'aucune observation de la population.

De plus, le projet de **modification simplifiée n°3** a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées. Aucune des personnes publiques associées n'a répondu à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°17/23 du 14 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du **13/06/2023 au 13/07/2023** inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU n°3 est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le bilan de la concertation
après en avoir délibéré,

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à l'unanimité :

- **Approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Oppède portant sur la correction d'erreurs matérielles.
- **Tire et valide** le bilan de la concertation, avec la population, ci-dessus.
- **Dit** que Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :- **Echo du mardi**

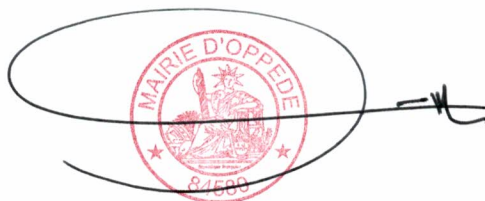
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Rascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr